

REVALORISATION DU RSA AU 1ER AVRIL 2026

Le décret n° 2026-220 du 30 mars 2026 (JO du 31 mars 2026) fixe le montant du RSA à 651,69 € à compter du 1er avril 2026. Le fichier de calcul de la quotité saisissable a été mis à jour en conséquence sur le site internet FPMD FORMATIONS

CONTRACTUELS ET LES CONGÉS POUR RAISONS DE SANTÉ

Les congés pour raisons de santé des contractuels commencent à être source d'interrogations pour l'employeur public, puisque les situations se complexifient.

- à cet effet, quelles sont les obligations de l'administration à l'expiration d'un congé maladie rémunéré ?

Les fins de fonctions sont également parfois problématiques :

- à titre d'illustration, le licenciement pour inaptitude managériale est-il envisageable ? Et selon quelles modalités ?
- l'incarcération entraîne-t-elle nécessairement la procédure de licenciement pour abandon de poste ?
- transformation ou suppression du besoin : quels sont les effets sur le contractuel ?

Les éléments de rémunération suscitent également des réflexions :

- est-il possible d'établir des différences entre contractuels et fonctionnaires au sujet de compléments de rémunération ?

LES TAUX DE LA MGEN POUR UNE ENTRÉE AU 01/05/2026 ONT ÉTÉ DÉVOILÉS

- Cotisation d'Equilibre = 75,40 euros
- % Part Variable : 0,74%
- % Action Sociale : 1,77%
- % Aide aux retraités : 2,65%



Voici donc les 6 mouvements qui sont attendus sur vos bandes Gest du mois de mai

PS 01052026S7205XXXXXXXXXXXXXXXXXX
22 0976 01052026-1 1508
22 0980 01052026-1 3770
05 1-0977-1-J- 0074
05 1-0978-1-K-0177
05 1-0979-1-K-0265

QUI DIT MOIS D'AVRIL, DIT AUSSI... DEBUT DE LA DECLARATION DES REVENUS 2025 !

Si vous avez dans votre foyer fiscal un enfant encore étudiant né après le 1er janvier 2000 qui a perçu des revenus, sachez que vous pouvez effacer jusqu'à 5 405 euros de ses revenus. Attention il faut pour cela le préciser en cliquant sur ses revenus et cocher qu'il est étudiant. Si vous ne le précisez pas vous paierez des impôts sur ses salaires !!!

Si une cession de SFT est pratiquée sur votre paie, sachez que le montant imposable lié à cette cession n'est pas automatiquement déduit. Il convient donc de diminuer vous-même le montant imposable. Votre ex-conjoint devra également ajouter cette somme à sa déclaration de revenus.

Conseil pratique : assurez-vous de bien vérifier chaque ligne de votre déclaration pour éviter des erreurs coûteuses !

PROCHAINES FORMATIONS

Les contractuels du recrutement à la cessation des fonctions

18 et 19 mai 2026

La Subrogation des IJSS

22 mai 2026

Réforme des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles – CITIS

1er et 2 juin 2026

Indemnisation chômage : Comment compléter l'attestation employeur destinée à France Travail ?

5 juin 2026

Les cumuls d'activités dans la fonction publique

25 juin 2026

Contractuels : fin de CDD, renouvellement de CDD, licenciement, démission, rupture conventionnelle, abandon de poste

3 juillet 2026

Programmes disponibles sur notre site internet

Inscriptions :
contact@fpmd-formations.fr

ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Le nombre de déclarations d'accidents de service, d'accidents de trajet, de maladies professionnelles et de maladies contractées en services augmente sensiblement, et les coûts associés n'ont cessé d'augmenter. Ce contexte est d'autant plus délicat que les recours indemnitaires consécutifs à une décision d'imputabilité se multiplient.

Il est ainsi primordial et essentiel de maîtriser les contours des périmètres permettant de rendre une décision de non imputabilité, fondée.



A titre d'exemple :

- déjeuner en dehors des lieux destinés à cet objet : Imputabilité ou non ?
- crise cardiaque sur le lieu de travail : Imputabilité ou non ?
- prescription quadriennale des demandes indemnitaires : quels mécanismes ?
- demandes indemnitaires : nouvelle appréciation du caractère imputable ?

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CAS PRATIQUE

Dans le journal du Mois de mars une erreur s'est glissée pour le cas des apprentis et la PSC, voici le rectificatif

Les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage dont le premier jour d'exécution est antérieur au 1er mars 2025 ne sont pas redevables de la CSG et de la CRDS. Si le contrat d'apprentissage a été conclu avant le 1er mars 2025 (date de signature faisant foi) et qu'il débute effectivement après cette date, les employeurs ont la possibilité de maintenir cette exonération.

En revanche, pour les contrats signés depuis le 1er mars 2025, la fraction de la rémunération de l'apprenti supérieure à 50 % du SMIC est assujettie à la CSG et à la CRDS, après application de l'abattement de 1,75 % pour frais professionnels. La rémunération à prendre en compte pour vérifier le dépassement du seuil de 50 % du SMIC (valeur au 1er janvier 2025) correspond à l'assiette générale des cotisations sociales.

Le programme PAIE de la DRFIP est toujours en maintenance sur ce sujet, par conséquent il n'y a pas de base CRDS et par conséquent pas de calcul de la Part Variable 0977

Exemple avec un apprenti payé à 81% du SMIC et recruté après le 01/03/2025 : la base CRDS est calculée sur 31% du SMIC soit 98,25% de 565,14 euros en ajoutant la part employeur (code 0980). Si la part employeur est à 37,70 avec un taux de la 0977 à 0,74%, cela donnerait $0,74\% \times (98,25\% \times 565,14 + 37,70) = 4,39$.

Dans l'attente d'une maintenance de la DRFIP, la part variable peut alors se précompter avec une carte 05 de mode de calcul A pour 4,39 euros.

Sur la bande GEST → 05 1-0977-1-A 439

LE PLANNING DES FORMATIONS EN VISIOCONFÉRENCE PROPOSÉ PAR FPMD FORMATIONS POUR LA RENTRÉE 2026 ARRIVE TRÈS BIENTÔT...



Suivez-nous !!!



FPMD FORMATIONS



FPMD-FORMATIONS.FR



FPMD FORMATIONS

Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

